

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	141
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt trois

et le quinze décembre

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 8 décembre 2023, régulièrement convoqué par courrier du 27 novembre 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 15 décembre 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 04, Collège Assainissement non Collectif : 04, Collège Eau Potable : 01. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1, Collège Eau Potable : 0.

Date de la convocation

11 décembre 2023

Monsieur Alain LOBIDEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

11 décembre 2023

EXERCICE 2023

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Objet de la Délibération

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solder comptablement les opérations en mandat achevées sur le budget du SPANC,

Considérant la nécessité d'amortir les acquisitions 2023 au prorata temporis sur les budgets de l'administration générale et de l'AEP en raison de la mise en place de la M57,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Collège affaires communes décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Pour le budget de l'administration générale n°63900, par 05 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

6811, dotations aux amortissements des immobilisations : + 550 €

Chapitre 011 – charges à caractère général :

6156, maintenance : - 550 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

281311, amortissements des bâtiments : + 300 €

281838, amortissements matériels informatiques : + 250 €

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve :

10222, FCTVA : - 550 €

EXERCICE 2023
DECISION
MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°2

DELIBERATION
N° 2023-24

Pour le budget de l'eau potable n°63902 par 05 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

6811, dotations aux amortissements des immobilisations : + 150 €

Chapitre 011 – charges à caractère général :

6156, maintenance : - 150 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

281838, amortissements matériels informatiques : + 150 €

Chapitre 45 – opération pour compte de tiers :

458208, opération en mandat : - 150 €

Le Collège assainissement non collectif décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Pour le budget 2023 la Régie « assainissement non collectif » n°63903, par 05 voix pour, 00 voix contre 00 abstentions,

Dépenses investissements :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

45811101, opération sous mandat : + 6 226,81 €

45811201, opération sous mandat : + 45 629,00 €

45811501, opération sous mandat : + 3 523,30 €

45811601, opération sous mandat : + 1 069,43 €

45811602, opération sous mandat : + 482,18 €

45811603, opération sous mandat : + 0,01 €

45811701, opération sous mandat : + 396,00 €

45811801, opération sous mandat : + 3 960,00 €

45811902, opération sous mandat : + 1 633,35 €

45812101, opération sous mandat : - 50 000,00 €

45812102, opération sous mandat : - 12 920,08 €

Dépenses fonctionnements :

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

658, charges diverses de gestion courantes : 14 649,99 €

Chapitre 011 – charges à caractère général :

6063, fournitures entretien et petit équipement : - 8 000,00 €

611, sous-traitance générale : - 6 649,99 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 18 décembre 2023

et publication ou
notification

Du 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 008-240800912-20231215-C202324-DE